

REGLEMENT DE JEU « Hall of Frames by Crédit Agricole Nord de France »
--

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit. Siège social : 10 avenue Foch BP369, 59020 Lille Cedex, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr) Ci-après dénommé la « **Société Organisatrice** », organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroulera du 12 novembre 2025 à 13h00 jusqu'au 17 novembre 2025, heure française métropolitaine de connexion faisant foi. Le Jeu est régi par le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu concours est réservé à toutes personnes, clientes ou non de la Société Organisatrice, et résidant en France Métropolitaine (ci-après désigné(s) le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe. Sont également exclus de toute participation à ce jeu, les collaborateurs de la Société Organisatrice et les membres de leur famille, les personnes employées dans les filiales du Groupe Crédit Agricole ainsi que les membres de leur famille, les élus de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse). Il ne sera donc attribué qu'une (1) dotation par foyer. En cas d'inscription multiple par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- Liker la publication X
- Identifier la personne qui les accompagnera dans les commentaires. Le commentaire ne devra pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire
- Suivre les comptes X du Crédit Agricole Nord de France et de Lille Esport.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation du jeu est constituée de :

- Un lot de deux places sèche pour assister à l'événement Hall of Frames by Crédit Agricole Nord de France, au Musée du Louvre-Lens à Lens, dans l'espace La Scène.

Le Gagnant sera informé de sa victoire par message privé X suite à un tirage au sort.

A défaut de communication de son nom, prénom, et adresse mail, il n'est pas possible de participer au Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées au moment de la participation au Jeu sont traitées par la Société Organisatrice en qualité de Responsable de traitement, sur le fondement de l'intérêt légitime. Les finalités du traitement sont

l'organisation d'un jeu concours et l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement et de contact du gagnant.

Les données personnelles (nom et prénom, nom d'utilisateur du Participant sur les réseaux sociaux, adresse email) seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution du lot. Elles seront supprimées au plus tard 3 mois après la fin du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en écrivant à l'adresse suivante :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch, 59 800, Lille

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante :

- Par courrier : Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 10 avenue Foch, 59 800, Lille.
- Par email : dpo@ca-norddefrance.fr

En précisant dans l'objet du courrier/message « Hall of Frames by Crédit Agricole Nord de France »

La politique de protection des données de la Société organisatrice est accessible sur le site : <https://www.credit-agricole.fr/ca-norddefrance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Le participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 6 : Communication autour du Jeu

Les Gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tout support médiatique et dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin du Jeu. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre;
- dysfonctionnement du réseau Internet;
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.
- dysfonctionnement entraînant l'annulation de l'événement

Article 8 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Article 9.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 9.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Article 10 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement est disponible sur le site internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Crédit Agricole Nord de France
Marketing / marketing marché de proximité
10 Avenue FOCH
59800 Lille

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif économique en vigueur de la Poste sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Nord de France
Marketing / marketing marché de proximité
10 Avenue FOCH
59800 Lille

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Lille, le 12/11/2025